

AR Prefecture

005-210501078-20230330-22_2023-BF
Reçu le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°22-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2023 de l'exercice en cours ;
Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2023, qui a été établi au cours des séances de travail du 09 et 16 mars 2023.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	906 209.29 €	906 209.29 €
Investissement	419 985.69 €	419 985.69 €
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 05 avril 2023
De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023
Le Maire
Estelle ARNAUD

